

ARRETE N° 22/20

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE DES PARQUIS - RUE HAUT DE LA VILLE - RUE DU FAUBOURG - RUE DU VIEUX BERGER

Le Maire de la commune de BRANSCOURT,  
Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande faite par la société SAS BENOIT CHEVRIER, sous-traitant d'AXIANS sise à 4 chemin de Saint Martin 62128 CROSILLES dans le cadre de travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique, intervention dans les chambres existantes, dans les rues suivantes : rues des Parquis, du Haut de la Ville, du Faubourg, du Vieux Berger,

ARRETE

**Article 1 :** A partir du 21 novembre 2022 et pour une durée de 1 mois, le stationnement et le dépassement sont interdits au droit des travaux sur chantier mobile, rues des Parquis, du Haut de la Ville, du Faubourg et du Vieux Berger. La vitesse est limitée à 30 km/heure

**Article 2 :** L'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire nécessaire.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise SAS BENOIT CHEVRIER,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie.
- La Communauté Urbaine du Grand Reims

Fait à : Branscourt  
Le : 14 Novembre 2022  
Le Maire,  
Pierre LHOTTE

